

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-200

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Manifestation « Bouge vers l'emploi » Parking Henri Dunant – le mardi 02 Juin 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire N°2026-183 du 28 Avril 2026 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'Association ATOL – Accueil Insertion Nord Alpilles en date du 30 Mars 2026,

Considérant la manifestation « Bouge vers l'emploi » le mardi 02 Juin 2026 sur le parking Henri Dunant,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking Henri Dunant, afin de faciliter l'installation du bus et de sécuriser les participants,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits sur le **parking Henri Dunant** (Installation d'un bus) :

- Le mardi 02 Juin 2026 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et adéquate.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

.../...

ARTICLE 4 :

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service Vie Associative,
- Service Education Jeunesse,
- Association ATOL – Accueil Insertion Nord Alpilles.

Châteaurenard, le 05 Mai 2026
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



-
- Date de mise en ligne sur le site internet : **13 MAI 2026**
(Minimum publication = 2 mois)
Ou date de notification :
- Date de transmission du contrôle de légalité :
(le cas échéant)